

Délibération 2020-26

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet : approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire n° 11ARC00511

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu les dispositions de l'ordonnance n°59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'État, applicable aux établissements publics de l'État,

Vu l'article 63 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours contre les tiers dont la responsabilité serait engagée à la suite d'un accident survenu à l'un des affiliés de la CNRACL ou pour toute autre cause imputable à un tiers et ayant entraîné la délivrance d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion,

Vu l'article 1er du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne gestion de la CNRACL à la Caisse des Dépôts sous l'autorité et le contrôle du Conseil d'administration,

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie,

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui permet au Conseil d'administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°2015-27 du 25 juin 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil d'administration au service gestionnaire pour le mandat 2015-2020, dont celle de conclure les transactions d'un montant inférieur à 50 000 euros,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière et proposer notamment à l'approbation du Conseil, les transactions instruites par le service gestionnaire dans le cadre des actions en réparation civile dont le montant est supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 11 mars 2020,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- **accepte l'offre de transaction dans l'affaire ARC n°11ARC00511 pour un montant de 15 000 euros ;**
- **autorise le directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.**

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac